

BCI NAVIGATION

Société anonyme au capital de 3.575.343,60 €
Siège social : 3 rue du Velay, Z.I. Petite Montagne Sud, CE 1740, 91017 Evry cedex
SIREN : 423 859 099, R.C.S. Evry

Rapport du président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et sur le contrôle interne à l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 juin 2009

En application des alinéas 6 et suivants de l'article L.225-37 du code de commerce, le présent rapport est destiné à rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration (I – Gouvernement d'entreprise) ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société (II – Procédures de contrôle interne). Ce rapport a été élaboré en s'appuyant sur le guide de mise en œuvre du cadre de référence du contrôle interne publié par l'AMF.

I - Gouvernement d'entreprise

I.1. Composition du conseil d'administration

Au 31 décembre 2008, le conseil est constitué de

- M. Bruno Coiffet, président
- M. Camille Coiffet, administrateur
- B.C.I., administrateur, représentée par Madame Christine Coiffet

I.2. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé

Nombre de réunion du conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé :

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration s'est réuni sept fois.

Présence des administrateurs aux réunions du conseil :

- M. Bruno Coiffet
- M. Camille Coiffet
- B.C.I. : Madame Christine Coiffet

Fonctionnement du conseil d'administration :

- L'ordre du jour de chaque réunion a été communiqué auparavant.
- Les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission ont été mis à la disposition des administrateurs préalablement à la réunion.
- Les administrateurs ont tous été en mesure de remplir convenablement leur mission.
- Modalités des délibérations et des décisions

Le conseil d'administration délibère suivant les modalités définies par la loi et par l'article 15 des statuts, lequel stipule :

« Article 15 - Réunion et délibérations du conseil d'administration

Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par tous moyens, même verbalement.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, le conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance.

Le conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire, même en dehors de ses membres.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective ; ces moyens transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions prévues aux articles L.232-1 (établissement des comptes annuels) et L.233-16 (établissement des comptes consolidés) du code de commerce.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle du président de la séance est prépondérante. »

Principaux sujets abordés par le conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé :

- Adhésion de BCI DATA à la convention de gestion et d'assistance du groupe ;
- Arrêté des comptes de l'exercice clos le 31.12.2007 et des comptes consolidés au 31.12.2007 ; préparation et convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire ;
- Réponses aux questions écrites posées par un actionnaire ;
- Transfert de l'établissement secondaire de l'Isle sur la Sorgue à Avignon
- Projet de renouvellement du programme de rachat d'actions propres ;
- Renouvellement du mandat du Président du Conseil d'Administration ;
- Etablissement des comptes semestriels consolidés et du rapport d'activité semestriel ;
- Rémunération et primes allouées au Président Directeur Général ;
- Poursuite, modification, résiliation ou conclusion de conventions réglementées entre les sociétés du groupe BCI ;
- Procédure d'alerte mise en œuvre par les commissaires aux comptes.

I.3. Référence à un code de gouvernement d'entreprise élaboré par une organisation représentative des entreprises

Principaux points sur lesquels la société BCI NAVIGATION ne se conforme pas au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF		
Articles du code AFEP-MEDEF(*)	Non application par BCI NAVIGATION de principes recommandés par le code AFEP-MEDEF	Explications de la non application du principe
Art. 4.	Le conseil d'administration n'a pas établi de règlement intérieur.	Les règles édictées par la loi et les règlements en vigueur ainsi que celles stipulées par l'article 14.3. des statuts définissant les décisions devant être préalablement approuvées par le conseil paraissent adaptées à la composition de l'actionnariat et à la dimension de la société.
Art. 8.2.	Le conseil d'administration ne comporte pas d'administrateurs indépendants.	La composition du conseil paraît appropriée à la composition de l'actionnariat et à la dimension de la société.
Art. 12	La durée du mandat des administrateurs fixée par les statuts excède 4 ans	La durée de fonction des administrateurs, fixée à 6 ans par les statuts, paraît appropriée à la composition de l'actionnariat.
Art.13 à 16	Il n'a pas été institué de comité spécialisé au sein du conseil d'administration	Compte tenu de la taille de la société le conseil n'a pas jugé opportun de mettre en place des comités spécialisés. L'organisation des travaux du conseil paraît adapté à la composition du conseil et au nombre d'administrateurs en fonction

(*) Les articles auxquels il est fait référence dans la colonne de gauche sont ceux du document intitulé « Code de gouvernement d'entreprises des sociétés cotées » élaboré par l'AFEP et le MEDEF et daté de décembre 2008

I.4. Principes et règles arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations des mandataires sociaux

Le conseil d'administration n'a pas mis en place de procédure pour fixer la rémunération et les avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

La rémunération du Président Directeur Général, avantages en nature compris, a été fixée par le conseil d'administration.

I.5. Jetons de présence

Aucune attribution de jetons de présence au conseil d'administration n'est proposée à l'assemblée générale.

I.6. Eventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général

Le conseil d'administration n'a pas apporté de limitation aux pouvoirs du directeur général.

I.7. Modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale

L'article 20 « Admission aux assemblées générales » des statuts stipule que :

« Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte au 3^{ème} jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions fixées par l'article R.225-85 ou par l'article R.225-86, selon le cas, du code de commerce. »

I.8. Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Néant.

II - Procédures de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne portent sur les trois points suivants :

1. Rappel des objectifs de la société assignés au contrôle interne
2. Présentation de l'organisation générale des procédures de contrôle interne
3. Description des procédures de contrôle interne mises en place.

II.1. Objectif de la société en matière de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne mises en place dans la société ont pour objet de :

- vérifier la qualité et la fiabilité des informations financières,
- s'assurer du respect de la conformité aux lois et aux règlements,
- prévenir et maîtriser les risques d'erreur, en particulier dans les domaines comptable et financier,
- prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise,
- s'assurer du bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
- vérifier le suivi et l'optimisation de l'exécution des opérations ainsi que le respect des décisions de la direction,
- s'assurer du respect des valeurs, orientations et objectifs définis par le management.

II.2. Organisation générale des procédures de contrôle interne de la société : acteurs et/ou structures exerçant des activités de contrôle, rôles respectifs et interactions

En raison de sa taille, la structure de la société est simple.
La direction générale autorise et contrôle la quasi globalité des opérations et transactions.

II.2.1. Organisation du système comptable :

- système interne / externe : Les opérations comptables courantes ainsi que la fonction paie sont gérées en interne. Par ailleurs, les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis par un expert comptable externe qui opère une révision complète des comptes. Enfin les comptes annuels et les comptes consolidés sont audités par les Commissaires aux comptes.
- logiciel de gestion standard / spécifique : le logiciel comptable et le logiciel de paie sont des logiciels standards du marché.
- rattachement hiérarchique du comptable : La chef comptable est rattachée au directeur administratif et financier dans la gestion courante mais reporte en priorité au directeur général.
- l'ensemble des cycles ayant un impact financier fait l'objet d'une procédure :
 - Cycle Achat
 - Cycle Trésorerie Encaissement / Décaissement
 - Cycle gestion des immobilisations
 - Cycle personnel / paie
 - Cycle vente

L'ensemble de ces procédures est basé sur une définition claire des responsabilités de chaque niveau hiérarchique, d'un double contrôle et d'une séparation des fonctions. Ces procédures sont régulièrement testées par les Commissaires aux comptes.

II.2.2. Acteurs ou structure(s) exerçant des activités de contrôle :

- rôle des différents acteurs ou structures exerçant des activités de contrôle en matière de procédures de contrôle interne (contrôle de gestion, audit interne ou autre fonction ayant une responsabilité en matière de contrôle interne) et leurs modalités générales de fonctionnement :

- Conseil d'administration :

Au terme de l'article 14 des statuts en vigueur dans la société, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant. Le conseil d'administration peut consentir à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux conférés par la loi et par les statuts.

- Direction générale de la société :

La direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration par décision du conseil d'administration du 28 juin 2002. Il est investi des pouvoirs les plus étendus, sous réserve de ceux relevant du conseil d'administration ou de l'assemblée des actionnaires.

- Services comptables, administratifs et financiers

La présidence et la direction générale de BCI Navigation étant assurées par la même personne, ces services sont sous la responsabilité du président directeur général.

Ces services sont composés, d'un directeur administratif et financier, d'une chef comptable et d'un secrétariat. Le directeur administratif et financier ainsi que la chef comptable reportent directement au directeur général et ne sont investis d'aucun pouvoir d'engager la société vis-à-vis des tiers.

- liaisons avec l'expert comptable externe :

La comptabilité est révisée sur une base trimestrielle par un expert comptable externe. Celui-ci assure un contrôle de la comptabilité, valide les chiffres d'affaires trimestriels, et établit les comptes semestriels et annuels.

- liaisons avec les commissaires aux comptes :

Les comptes sont audités par les commissaires aux comptes sur une base semestrielle et annuelle. De plus, les commissaires aux comptes vérifient le rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée. Ils valident les communications relatives aux publications de chiffre d'affaires trimestriel. Enfin, de par leur mission, les commissaires aux comptes analysent et testent les procédures mises en place et notamment celles relatives au contrôle interne.

- liaisons avec l'AMF :

En raison de sa cotation sur un marché réglementé, l'information fournie au public fait l'objet d'un contrôle par les services de l'AMF. Les publications légales au BALO font l'objet d'un contrôle a posteriori par ces services. Le rapport annuel ainsi que l'ensemble de l'information réglementée ainsi que les communiqués supplémentaires diffusés sont présentés à l'AMF pour visa, validation et/ou information avant publication.

II.3. Informations synthétiques sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société

- Principales procédures de contrôle interne mises en place par la société :

- Cycle Achat : Tous les achats significatifs sont autorisés par la direction générale et font l'objet d'un appel d'offres. Les devis non retenus sont jetés. Les bons de commande sont établis par le secrétariat et signés par la direction.

- Cycle Trésorerie Encaissement / Décaissement :

L'évolution de la trésorerie fait l'objet d'un suivi mensuel et les prévisions sont revues sur la même périodicité. Le tableau de bord est établi par le service comptable et validé par la direction administrative et financière.

Ce tableau prévisionnel de trésorerie est rapproché mensuellement avec les réalisations et analysé.

- Cycle gestion des immobilisations : La décision d'investissement est prise par l'acheteur et soumise à l'aval de la direction. Le cycle achat en lui-même suit la même procédure que les autres achats.
De plus, la société a mis en place une procédure complémentaire permettant de s'assurer de l'appartenance des immobilisations et de faciliter le rapprochement de l'inventaire physique avec la comptabilité
- Cycle personnel / paie : La décision d'embauche est prise par la direction. Cette dernière détermine les conditions de rémunération. Le contrat de travail est établi, avec éventuellement l'aide d'un conseil extérieur, par la responsable comptable et validé par la direction.
- Cycle vente / facturation : Les contrats commerciaux sont directement traités par la direction générale. Il n'existe pas de service commercial en tant que tel.
- Protection des actifs : en tant que société d'ingénierie en développement de logiciels informatiques, la société procède systématiquement et périodiquement au dépôt et aux mesures de protection de ses développements.

Le président du conseil d'administration
Bruno Coiffet